



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 23/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CLICHERIE POLYGRAVURE AQUITAINE

9 ROUTE DE BEROY
ZA DU LAPIN
33750 Beychac-Et-Caillau

Références : 25-0047
Code AIOT : 0100284297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2025 dans l'établissement CLICHERIE POLYGRAVURE AQUITAINE implanté 9 ROUTE DE BEROY ZA DU LAPIN 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour objectif de statuer sur la situation administrative des activités de la société CLICHERIE POLYGRAVURE AQUITAINE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLICHERIE POLYGRAVURE AQUITAINE

- 9 ROUTE DE BEROY ZA DU LAPIN 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU
- Code AIOT : 0100284297
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CLICHERIE POLYGRAVURE AQUITAINE est une PME spécialisée dans la fabrication de clichés destinés aux imprimeurs pour des procédés tels que le brulâge sur caisse en bois, le gaufrage ou encore la dorure.

Elle dispose de deux sites en Gironde : l'un à Libourne, l'autre à Beychac-et-Caillau.

Le site de Beychac-et-Caillau est spécialisé dans la gravure de clichés en magnésium ou en laiton par des machines mécaniques à commande numérique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 20/01/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par la société sur le site de Beychac-et-Caillau ne relève pas de la réglementation des installations classées ; la puissance cumulée des machines étant inférieure au seuil de la déclaration pour la rubrique n°2560 "Travail mécanique des métaux".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2025, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Article R.511-9 La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. <u>Rubrique 2560 :</u> Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW (DC)
Constats : La société dispose de 4 machines à commande numérique permettant de graver des plaques de magnésium ou de laiton. La puissance cumulée relevée des machines est d'environ 50 kW (3,7 + 22,4 x 2 + 4 au regard de la documentation technique des machines). Compte tenu de ces informations, l'activité n'est pas classée au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite